

Arrêté municipal n°107-2023

**Autorisant la poursuite d'exploitation d'un établissement recevant du public
Hôtel Saint Pierre et Saint Michel – Annexe
(Etablissement n° 639.00021-001)**

Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 123-1 à 123-55, R 152-6 et R 152-7 du code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et la panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales),
Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif aux établissements de la 5ème catégorie,
Vu le classement de cet établissement en type O de la 5ème catégorie, compte tenu que l'effectif théorique du public est inférieur aux seuils fixés par l'article PE2§1 (application des articles R 123-19 du code de la Construction et de l'Habitation, GN1, PE2§1 et PE3§1 du règlement de sécurité). Etant entendu que l'effectif de personnes susceptible d'être reçu a été évalué à 6 personnes pour les 3 chambres de l'hôtel,
Vu l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 28 novembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission plénière de sécurité en date du 17 mars 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La poursuite d'exploitation de l'hôtel Saint-Pierre et Saint Michel – Annexe situé 12 place de la République à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny est autorisée sous réserve que les contrôles périodiques et que les prescriptions ci-dessous du rapport soient effectuées :

N°	Libellé	Référence	Suivi CP du 02/03/2018
1	Veiller à ce que les combles soient isolés du logement de fonction par des parois coupe-feu de degré ½ heure et avec les tiers 1 heure. (Reprise de la prescription n° 3 du rapport de visite en date du 22/10/2012).	PE 09	

Article 2

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la CN, le responsable des services techniques de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, le Lieutenant du S.D.I.S, le Chef de Corps et le responsable de l'hôtel Saint Pierre et Saint Michel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

050-200054732-20230329-9-AR

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 29/03/23 au 12/04/23
La notification faite le 29/03/2023

Réception par le préfet : 29-03-2023

Publication : 29-03-2023



Par délégation du Maire,
Le Premier Adjoint,

Frédéric LEMONNIER

**Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
Le 28 mars 2023**